

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 1^{er} juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 26 mai s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

01 juin 2023					COMITE DE PILOTAGE MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF
an	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	06	08	00	00	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	3
ABSENTS	3
APTES A VOTER	23



CONVOCACTION	26-05-2023
RÉUNION	01-06-2023
AFFICHAGE	07-06-2023
TRANSMISSION	07-06-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	HERNOT Bruno
	ROUXEL Benoit	CMD5	X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X	LESNARD Pierre	
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller		X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	3	3

08-COMITÉ DE PILOTAGE MANDAT MUNICIPAL 2020-2026

PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF

Monsieur le Maire, propose d'actualiser la composition du comité de pilotage chargé de mener une réflexion pour revitaliser le cœur de ville tant en termes de capacité d'accueil en habitat qu'en activité commerciale et services à la population, compte tenu de la démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM		L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE)			Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
01-06-2023		PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE								
Délib. Antér.		CONCORDANCE AVEC LA REPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIEGES A POURVOIR ITERATIONS SUCCESSIVES CONFORMEMENT AUS DISPOSITIONS LEGALES SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL								
15-12-2022										
11 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITE		CANDIDATS DE LA MINORITE		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
0	LABBÉ Henri	15-07-2020	LABBÉ Henri	2						
1				1						
0	ALLAIN Marie-Paule	15-07-2020	ALLAIN Marie-Paule	2						
2				1						
0	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno	2						
3				1						
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre	2						
4				1						
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe	2						
5				1						
0	LANCESSEUR Christian	15-12-2022	LANCESSEUR Christian	2						
6				1						
0	HUET Jean Marie	15-07-2020	HUET Jean Marie	2						
7				1						
0	DURAND Philippe	15-07-2020	DURAND Philippe	2						
8				1						
0	ROUXEL Benoit ◀	01-06-2023	ROUXEL Benoit ◀	2						
9				1						
1	CHALVET Maryvonne	15-07-2020			CHALVET Maryvonne	04			04	
0										
1	LOLIVE Jean-Paul	15-07-2020			LOLIVE Jean-Paul	01				01
1										
L'IDENTITE DES ASSOCIATIONS ET/OU DES PERSONNES ASSOCIEES AU COMITE DE PILOTAGE EN APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE URBAINE (ART. 3)					NOMBRE DES DELEGUES ET CONDITIONS DE DESIGNATION					
0	La Communauté de Communes Côte de Penthièvre			1 Représentant désigné par l'EPCI						
1										
0	L'Etablissement Public Foncier de Bretagne			1 Représentant désigné par l'Établissement						
2										

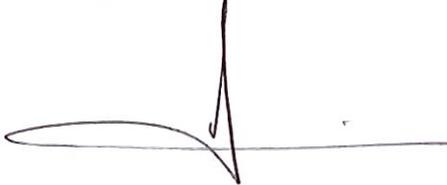
0	<i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22)</i>	<i>1 Représentant désigné par la Direction</i>
3		
0	<i>Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (22)</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Établissement</i>
4		
0	<i>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (22)</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Établissement</i>
5		
0	<i>Association pour la Protection des Sites d'Erquy et de ses Environs (APSEE)</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Association</i>
6		
0	<i>Union des Commerçants et Artisans d'Erquy</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Association</i>
7		

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 0
- Abstention 0

La secrétaire de séance
Marie-Paule ALLAIN



ERQUY, le 1^{er} juin 2023
Le Maire,
Henri LABBE

